



La Certification d'entreprise pour les applicateurs de produits phytopharmaceutiques...2 ans après ...et la suite

Entreprise utilisant des produits phytopharmaceutiques

Certifié par

BUREAU VERITAS
Certification

Application



Emmanuel Audoin
Chef de Projet
emmanuel.audoin@
fr.bureauveritas.com



BUREAU
VERITAS

*Move Forward with Confidence**

Programme

- ▶ Evolutions réglementaires
- ▶ Impact sur la certification des applicateurs
- ▶ L'agrément provisoire et l'avis favorable pour les nouveaux applicateurs
- ▶ Après la certification.... Suite...



Agrément / certification / certificat individuel certiphyto ?



Agrément entreprise PPP

Assurance

Responsabilité

Civile

Certification de l'entreprise

Certificat



Certificat
individuel
Certiphyto

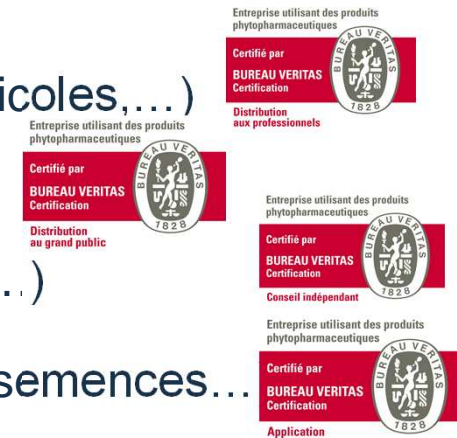
Certificat
individuel
Certiphyto

Le cadre réglementaire



► 4 référentiels réglementaires (+ exigences générales qui s'appliquent à tous les opérateurs) :

- Distribution professionnelle (coopératives et négoce agricoles,...)
- Distribution grand public (GMS, jardineries, GSB, LISA..)
- Conseil indépendant (Chambres Agri, conseillers privés,...)
- **Applicateurs** (EDT, paysagistes, **3D**, trieurs à façon de semences...)



► Décret du 20 octobre 2011 => fixe les échéances, les modalités de certification

► Arrêtés 25 novembre 2011 => versions finales des référentiels

► Guides de lecture validés 20 juillet 2012 (Min. Agri. DGAL) revus juillet 2013...puis **juillet 2014**

Calendrier réglementaire : des échéances courtes



Avant le 1^{er} octobre 2012

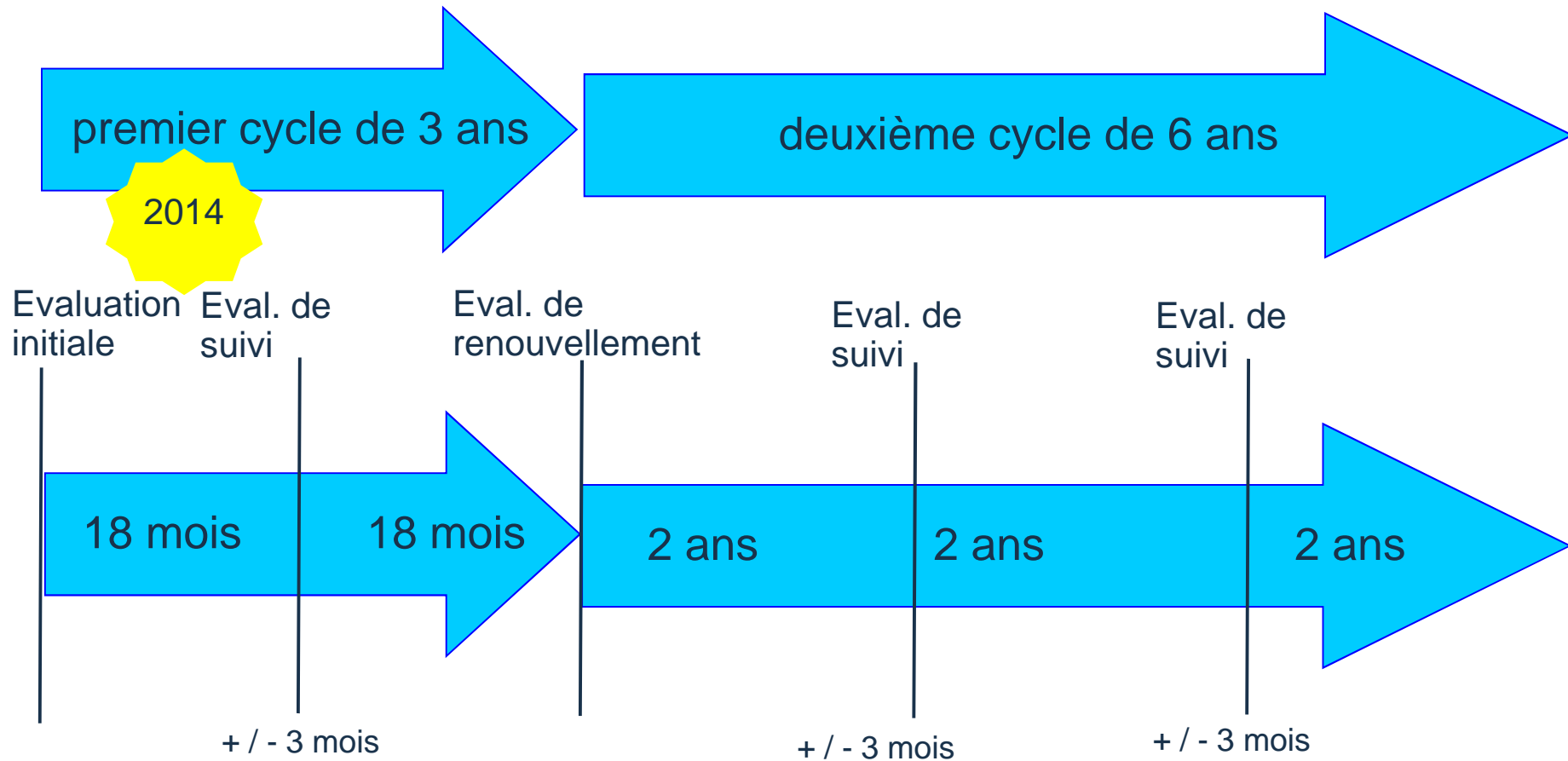
L'entreprise conclut un contrat de certification et transmet une copie à la DRAAF de sa région.

Avant le 1^{er} octobre 2013

L'entreprise est auditée avec succès.

L'entreprise transmet à la DRAAF le certificat de conformité délivré par l'organisme certificateur.

Calendrier certification et agrément PPP



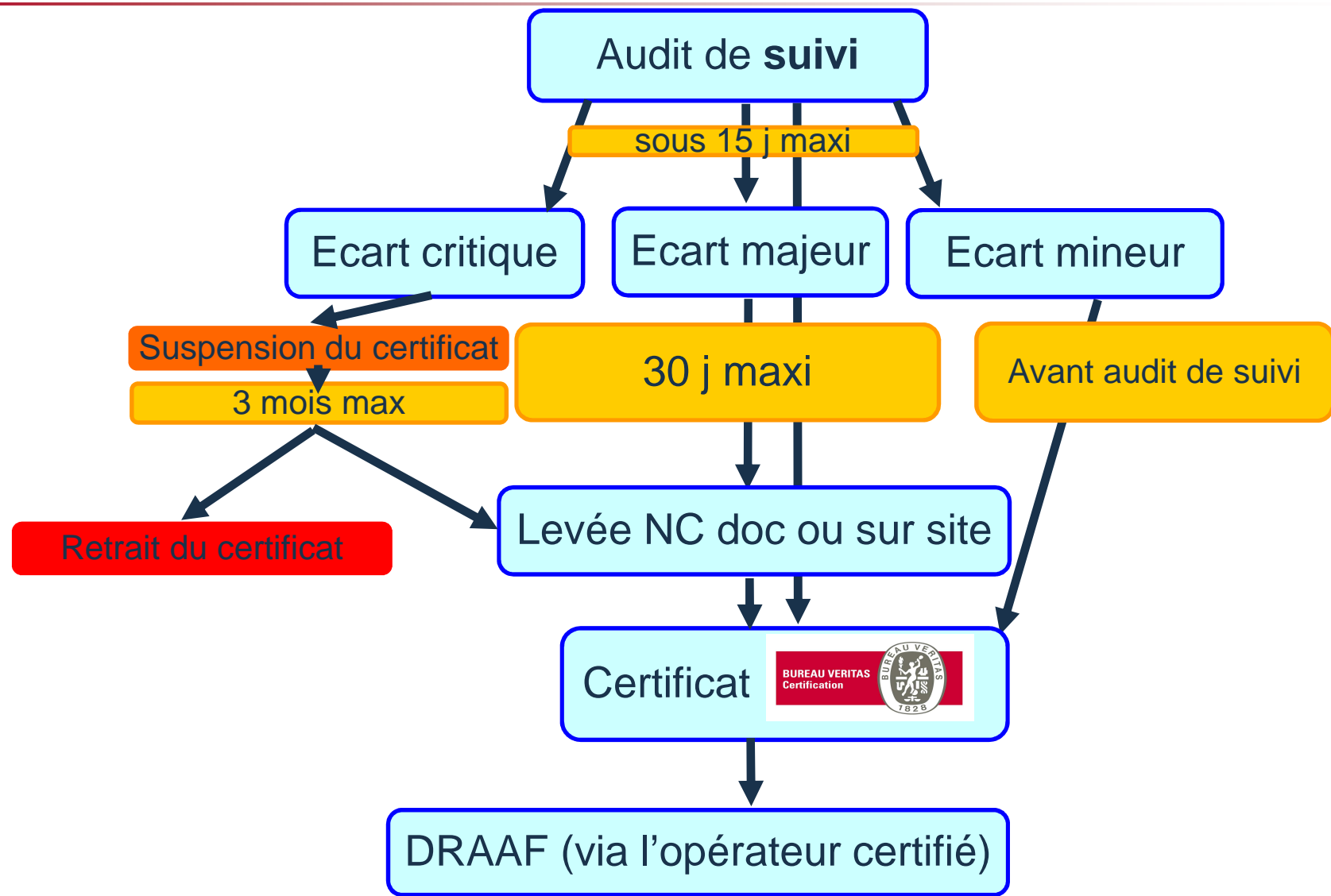
Bilan CS3D octobre 2014



Visites Initiales		Total
A planifier		9
Terminé, traitement des NC		25
Certificats émis		42
Annulé		7
Total	83	
Visite d'audit de suivi		1

- ⇒ répondre aux non conformités au plus vite (et dans leur totalité)
- ⇒ Nous informer des suites que vous souhaitez donner à votre contrat de certification (exigences COFRAC)

Audit de suivi et délais à respecter



Mise à jour des textes réglementaires été 2014 (DGAL)



- ▶ A l'issue des bilans des audits initiaux et consultation des professionnels
- ▶ Nouveaux documents (abrogent et remplacent les versions précédentes) :
 - 1) Arrêté fixant les modalités de certification du 30 juin 2014 (paru au JO le 11 juillet 2014) → **En vigueur depuis le lendemain de la parution**
 - 2) Autres **arrêtés du 30 juin 2014** : organisation générale, application, distribution pro, distribution GP, conseil (parus au JO le 11 juillet 2014) → Application 6 mois après la parution → **11 janvier 2015**
 - 3) **Guides de lecture du 17 juillet 2014** (paru au JO le 11 juillet 2014) → Application 6 mois après la parution → **11 janvier 2015**
- ▶ Seront en téléchargement sur Bureau Veritas Certification phyto

Nouveautés Organisation générale juillet 2014



- ▶ E4 : Suppression des références lié à l'ancien dispositif ; Définition de l'agrément = C'est l'attestation officielle délivrée par le préfet de région ; Précisions concernant les documents commerciaux et techniques
- ▶ E5 : Conditions d'archivage : conservation a minima égale à l'intervalle entre 2 audits (3 ans auparavant)
- ▶ E6 : Enregistrements des activités périodiques ou saisonnières définies : inférieure à 2 mois à condition qu'au moins 1 prestation ait été réalisée depuis le dernier audit
- ▶ E7 : Définition des personnes d'encadrement = personnel concerné par l'activité liée aux PPP ; Demandes de renouvellement des certificats individuels : **au moins 3 mois avant la fin de validité**
- ▶ **E16 : Exigence supplémentaire liée aux enregistrements des réclamations**
 - Mettre en place un registre des réclamations clients et les réponses apportées

Nouveautés Application en prestation de service



- ▶ A3 : Procédures d'organisation du travail : exigence ne s'appliquant pas aux entreprises unipersonnelles
- ▶ A5 : Définition des méthodes alternatives = méthodes non chimiques et/ou produits de biocontrôle
- ▶ A6 : Enregistrement unique des caractéristiques d'un chantier / exigences A6 et A7 : 1 seul document possible pour les entreprises unipersonnelles
- ▶ **A7 : La date de réalisation du chantier doit être renseignée**
- ▶ A8 : Les consignes de sécurité au client sont délivrées préalablement ou au plus tard lors de la réalisation du chantier
- ▶ A12 : Précisions des précautions à observer lors des pratiques de remplissage
- ▶ A14 : Contrôle des consignes de sécurité en application de produit, par vérifications visuelles, interview (au moins 1 applicateur) et observation d'un chantier selon les possibilités de l'entreprise

Nouveautés Application en prestation de service (suite)



- ▶ A16 : Sécurité en application : exigence supprimée (intégrée à A 14)

A partir de cette exigence tous les items liés aux anciennes exigences sont décalés





- ▶ A16 : Les responsables d'achats détiennent un certificat individuel « utilisation à titre professionnel des PPP » catégorie « décideur en travaux et services »
- ▶ A20 : Exigence local phyto s'appliquant aussi bien aux entreprises employant des travailleurs qu'aux entreprises unipersonnelles (intègre A22)
- ▶ A21 : Prévoir consignes pour accident ou incident dans le lieu de stockage des produits
- ▶ A22 : Exigence supprimée (intégrée à A20)
- ▶ A26 : Les emballages vides non rincés sont gérés en tant que PPNU / Préciser les précautions lors des pratiques de lavage et de la gestion des effluents

Pour les nouveaux en phyto => agrément provisoire



- ▶ Tout nouveau demandeur d'un agrément phyto
certiphyto@fr.bureauveritas.com ou tél 02 99 23 31 84
- ▶ Application variable selon les DRAAF: interroger votre DRAAF sur la « pratique » régionale
- ▶ Démarche en **3 temps** :

1) Obtenir un avis favorable de l'Organisme Certificateur

- Examen de documents à fournir par l'applicateur
- Check list à l'appui pour aider à pointer 
- Vérification / validation par auditeur Bureau Veritas Certification 
- Émission d'1 attestation à envoyer à la DRAAF 
- Agrément provisoire non renouvelable
- Attention de bien commencer son activité dans les 6 mois 

Agrément provisoire suite



2) Démarrer son activité d'application

- Accumuler de l'historique (fiches chantier,...)
- Répondre à l'auditeur qui appelle pour RDV d'audit initial sur site

3) Réaliser l'audit de certification sur site

- Se faire auditer et certifier
- Transmettre sa certification d'entreprise à la DRAAF
- Obtenir son agrément (au plus tard 6 mois après agrément provisoire)

Rapport d'avis favorable (1)



Activité(s): <i>Desinfection, desinsectisation, Désinfection, Traitements.</i> APPLICATEUR
Date de démarrage de l'activité: <i>01/06/2014</i>

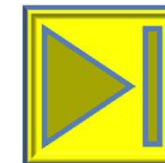
MISSION: REVUE DOCUMENTAIRE	REFERENTIELS: ARRETES DU 25 NOVEMBRE 2011
------------------------------------	--

Légende: C: Conforme NC: Non Conforme NV: Non Vu NA: Non Applicable

PHYTO	ENONCE DES CARACTERISTIQUES	DOCUMENTS A ENVOYER A BUREAU VERITAS CERTIFICATION	AUTO EVALUATION OPERATEUR (A renseigner selon activité)	VERIFICATION BUREAU VERITAS CERTIFICATION
ORGANISATION GENERALE (socle commun à toutes les activités)				
E1	Les activités sollicitées pour la certification sont conformes à celles revendiquées et compatibles avec celles indiquées dans les statuts de l'entreprise	Statuts de l'entreprise ou Extrait K-Bis	OUI / NON	<input checked="" type="radio"/> NC / NV / NA vu déclaration création entreprise
E2	Organisation de l'entreprise	Descriptif précis résumant l'organisation générale de l'entreprise à savoir : -infrastructures, -activités, -périodes d'activité -organigramme fonctionnel, -documents de référence, - prestataires externes -descriptif réseau (si multisites)	OUI / NON Non connu joint	<input checked="" type="radio"/> NC / NV / NA vu descriptif
E3	Les responsabilités des personnes impliquées dans l'activité agréée sont définies	Organigramme nominatif détaillé	OUI / NON seul	<input checked="" type="radio"/> NC / NV / NA entreprise unipersonnelle

Rapport d'avis favorable (2)

PHYTO	ENONCE DES CARACTERISTIQUES	DOCUMENTS A ENVOYER A BUREAU VERITAS CERTIFICATION	AUTO EVALUATION OPERATEUR (A renseigner selon activité)	VERIFICATION BUREAU VERITAS CERTIFICATION
APPLICATION EN PRESTATION DE SERVICE				
A1	Les personnes exerçant une fonction de décideur ou d'encadrement détiennent un certificat individuel "utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques" catégorie "décideur travaux et services" en cours de validité, à défaut un justificatif de demande de renouvellement doit être déposée avant la date de fin de validité. Au moins une personne de l'entreprise détient ce certificat catégorie "décideur travaux et services".	Certificat(s) individuel(s) « décideur travaux et services »	OUI / NON	C / NE / NV / NA CP ET
A2	Les personnes exerçant la fonction d'opérateur détiennent un certificat individuel "utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques" catégorie "opérateurs travaux et services" en cours de validité, à défaut un justificatif de demande de renouvellement doit être déposé avant la date de fin de validité.	Certificat(s) individuel(s) « opérateur travaux et services »	OUI / NON	C / NE / NV / NA entreprise unipersonnelle
A3	Les procédures d'organisation générale nécessaires à la réalisation du travail sont précisées par écrit et validées par une personne détentrice d'un certificat individuel "utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques" catégorie "décideur travaux et services".	Procédures générales d'organisation du travail pour la réalisation des chantiers. (signée par le décideur)	OUI / NON voir comme	C / NE / NV / NA ou mode opératoire
A9	Le matériel d'application, au sens de la Directive 2009/128/CE, est identifié et défini.	Liste du matériel d'application.	OUI / NON	C / NE / NV / NA ou liste matériel



Et ensuite...



- ▶ Signaler tout changement de périmètre (nouvelles agences, nouvelles activités, raison sociale)

- => certiphyto@fr.bureauveritas.com

Pour être sûr d'avoir un certificat (et agrément) en phase avec son activité

- ▶ Se tenir à jour pour le prochain audit (18 mois après certification)
 - **Être à l'écoute des propositions de date d'audit de la part de l'auditeur**
 - Surveiller les dates de DAPA/certificats individuels
 - Attention aux changements de personnel (départs/arrivées)
 - Continuer à remplir tous les enregistrements (fiches de chantier, ...)
 - Ne pas laisser votre système se périmer
 - Capitaliser sur le travail effectué pour se mettre en conformité lors de l'audit initial

2015...



- ▶ Certification selon norme CEN / CEPA 16636 en 2015
- ▶ Possibilité de coupler à l'audit phyto
 - Le signaler lors de la demande de certification
 - Couplage indiqué dans le contrat de certification (optimisation temps et coûts)

Informations sur

www.bureauveritas.fr

[fiche certification d'entreprise phyto](#)

emmanuel.audoin@fr.bureauveritas.com

certiphyto@fr.bureauveritas.com

QUELQUES EXPLICATIONS

Ces certifications s'adressent :

- aux entreprises agréées du grand public (grossistes et négociants en fruits, légumes, fleurs, services agricoles, grandes surfaces de bricolage...)
- aux entreprises agréées des professionnels (coopératives et réseaux agricoles, associations, distributeurs de produits...)
- aux applicateurs en prestation de services (entreprises de travaux agricoles, paysagistes, etc...)
- aux conseillers indépendants (conseillers privés, chambres d'agriculture...)

Le calendrier d'application est le suivant :

Avant le 1^{er} octobre 2012

L'entreprise reçoit un cadre de certification et transmet une copie à la DRAF de sa région.

Avant le 1^{er} octobre 2013

L'entreprise se soumet au examen.

L'entreprise transmet à la DRAF la certification confirmée et validée par l'organisme certificateur.

ATTENTION - Ne pas confondre avec certification d'entreprise avec le certificat individuel Certiphyto délivré aux particuliers par des organismes de formation basés sur le sujet.



BUREAU
VERITAS

Move Forward with Confidence*

*Avançons en confiance